

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAOURS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Séance du 06 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION :

30/05/2018

DATE D’AFFICHAGE :30/05/2018

PRÉSENTS : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE, Patrick DUMOULIN, Stéphane RICHARD et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Céline RUTTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Giovanni BOSCO (pouvoir à Mme Catherine PORTEJOIE), Sophie DUCHAUSSOY (Pouvoir à Madame RUTTEN), Sébastien CARETTE, Antoine TERRIER, Mmes Solène BERTIAUX et Patricia GEORGET

Madame Céline RUTTEN a été nommée secrétaire de séance.

Point 1 : Recrutement d'un agent postal communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter un nouvel agent postal, en remplacement de Marie Lefèvre qui sera affectée à cent pour cent (35h) en mairie, suite au départ à la retraite de Madame Barbaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point 2 : Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à M. Bardet, 1^{er} Adjoint, qui présente toutes les demandes faites par les associations, et étudiées au préalable en commission.

Les propositions sont les suivantes :

Souvenir Français	100 euros
ABC Daours	200 euros
Sté de chasse en plaine	200 euros
Les Tourbiers	200 euros
Foot	3000 euros
ACPG-ACPM	400 euros
Club pour tous	300 euros
Ballon au poing	300 euros
Maisonnée	400 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point 3 : Bail superette

Après avoir reçu 24 candidatures pour la reprise en gérance de la supérette, dont 4 très sérieuses, le choix s'est porté sur M. NOEL BONVALLET, boucher de métier et très motivé pour la reprise.

Le local lui sera alloué gratuitement du 15 au 30 juillet 2018, pour son installation.

Ensuite, à partir du 01 Août 2018, le local lui sera loué 700 euros par mois plus TEOM et TH et TF.
A noter, quelques travaux à faire sur les murs et plomberie.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité et donne plein pouvoir au maire pour la signature du bail. (Bail rédigé chez Me Lecomte à CORBIE).

Point 4 : Droit de place et emplacement d'un camion de restauration, vente à emporter.

Pour donner suite à une demande faite auprès de la commune de DAOURS, M. le Maire présente la proposition de Madame Vadurel de Querrieu : installation d'un camion -pizza le vendredi soir à Daours. Ce camion s'installerait sur la place anciennement du ballon au poing, route d'Amiens de 18h30 à 21h30. M. le Maire propose les tarifs suivants : 520 € à l'année pour des camions de moins de 4.50 mètres.
720 € à l'année pour les plus de 4.50 mètres.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Point 5 : Décision Modificative

Pour donner suite à la non-participation de la commune d'Aubigny au financement du centre de loisirs d'octobre 2016, il convient d'opérer un changement de numéro de compte, et d'émettre un mandat au compte 673 au lieu de 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité.

Point 6 : Taxe Locale de Publicité Extérieure TPLE

Sur proposition de la Préfecture, la commune peut adopter une TPLE ; celle-ci est de 15.70 €/m2/an dans les Communes de moins de 50 000 habitants.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 7 : CCAS

Monsieur BARDET explique aux membres du conseil le prochain passage d'un CCAS en Commission Intercommunale d'Action Sociale. Aujourd'hui le ccas est devenu facultatif pour les communes. Afin de préserver les biens communaux et des les garder en son sein, M. le maire propose la dissolution du ccas au 31.12.2018 , de supprimer le budget annexe ccas et de l'intégrer au budget général de la commune. Le ccas restera une commission consultative de la commune qui étudiera les dossiers d'aide aux familles. Le ccas réuni en séance plénière a déjà été consulté, informé et a approuvé la nouvelle situation. Après délibération, le conseil municipal de Daours adopte à l'unanimité la dissolution du ccas au 31.12.2018 et le rattachement du budget annexe au budget général.

Point 8 : Remise de chèques

M. le Maire propose l'encaissement d'un chèque des AMP (assurances mutuelles de Picardie) en remboursement d'un sinistre dans l'église. (Tableau électrique)

Point 9 : divers

M. le Maire propose l'achat d'un déguisement de père Noël et le spectacle de Noël de la compagnie « 6^{ème} sens » pour un coût de 900 € ; ce spectacle aura lieu le 21 décembre 2018. : adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire, Philippe DINE